



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 30 et 120 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Régime commun des Nations Unies

Étude de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. Dans son programme de réformes, le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale entreprenne une étude de la fonction publique internationale, notamment de son mandat, de sa composition et de son fonctionnement, en vue d'accroître son efficacité face aux défis que doit relever le système des Nations Unies¹.
2. Pas sa résolution 52/12 B intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», l'Assemblée générale a décidé d'examiner la recommandation du Secrétaire général tendant à entreprendre une étude de la Commission de la fonction publique internationale et a prié les organes intergouvernementaux compétents d'examiner, sur la base des informations que le Secrétaire général leur communiquerait, les modalités d'une telle étude².
3. Eu égard aux incidences à l'échelle du système de l'étude proposée, le Secrétaire général a consulté les membres du Comité administratif de coordination (CAC) sur les mesures à prendre pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale. Le Comité administratif de coordination a rappelé qu'en 1996, il avait déjà jugé que, à un moment où la réforme figurait en bonne place à l'ordre du jour du système des Nations Unies, il était plus indispensable que jamais de se doter d'une fonction publique efficiente et impartiale capable de prendre des initiatives lui permettant de ne pas se laisser distancer par les nouvelles tendances qui se faisaient jour en matière de gestion des ressources humaines et par l'évolution des besoins du système. À sa dernière session, tenue les 30 et 31 octobre 1998, le CAC s'est donc félicité de l'initiative du Secrétaire général. Il a appuyé les propositions tendant à créer un groupe d'étude, composé d'un petit nombre d'experts géographiquement équilibré, qui serait chargé d'entreprendre un examen du mandat, de la composition et du fonctionnement de la CFPI, compte tenu des défis que devait relever le système des Nations Unies (le mandat proposé pour le groupe d'étude est énoncé à l'annexe du présent document). Il a proposé que le groupe d'étude soit nommé par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Secrétaire général agissant en sa qualité de Président du CAC, après consultation des membres du CAC concernés. Il a également suggéré que le rapport du groupe d'étude soit

soumis à l'Assemblée générale, assorti des vues des organisations concernées du système, y compris, selon que de besoin, de leurs organes directeurs.

4. Le Secrétaire général compte présenter sa recommandation concernant la composition du groupe d'experts à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante-troisième session.

Notes

¹ A/51/950, par. 233.

² Résolution 52/12 B, par. 22.

Annexe

Mandat du groupe d'étude

1. Le groupe d'étude aidera l'Assemblée générale à examiner le mandat, la composition et le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale en vue d'accroître son efficacité face aux défis que doit relever le système des Nations Unies^a.
2. À cette fin, le groupe d'étude examinera et analysera :
 - a) Les objectifs auxquels avaient répondu la création de la Commission de la fonction publique internationale et les attentes qu'avait suscitées l'existence de la Commission de la part des États Membres, des organisations et du personnel, ainsi que la mesure dans laquelle lesdits objectifs et attentes ont été réalisés à mesure qu'évoluait la Commission (et son secrétariat), en motivant ses constatations;
 - b) Les diverses propositions et initiatives arrêtées par la CFPI, en consultation avec ses partenaires, afin de modifier le fonctionnement et les méthodes de travail de la Commission (y compris son secrétariat) de manière à en garantir l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et la compétence technique, ainsi que la mesure dans laquelle ces propositions et initiatives ont été suivies d'effet et les raisons pour lesquelles elles se sont soldées par des succès ou par des échecs;
 - c) Le mandat, la portée, le fonctionnement et l'évolution des commissions de la fonction publique nationales et d'organes similaires dans diverses régions du monde en vue de déterminer dans quelle mesure les pratiques de tels organes pourraient utilement servir d'instrument de référence au niveau international;
 - d) Toutes autres options propres à rehausser l'expertise technique à laquelle pourrait recourir la fonction publique internationale pour ce qui est des nouvelles méthodes et pratiques en matière de gestion (par exemple, en faisant appel à des groupes consultatifs d'experts et à des cabinets de consultants).
3. Le groupe d'étude invitera les représentants des États Membres, par l'entremise des groupes régionaux au sein de l'Assemblée générale et des organes directeurs des organisations qui participent au régime commun des Nations Unies, de concert avec les représentants des chefs de secrétariat et des organes représentatifs du personnel, à présenter toutes vues et suggestions qu'ils jugeront utiles pour étayer cette étude.
4. À la lumière de cette analyse et de ces apports, le groupe d'étude redéfinira ce qu'on attend d'une commission de la fonction publique internationale et proposera les changements à opérer pour permettre à la CFPI de relever les défis auxquels sont confrontés les organismes du système des Nations Unies.

Note

^a Ainsi que l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950).